

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 1420

présenté par

M. Robert, M. Carpentier, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi,
M. Giraud, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, Mme Orliac, M. Saint-André,
M. Schwartzenberg et M. Turret

ARTICLE 55

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« dont ils détiennent la majorité du capital ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 55 du projet de loi doit permettre de rendre possible, si la décision a été prise par la CDC à l'issue d'une phase d'étude qui va débiter, un adossement à la SNI, filiale à 100 % du groupe CDC et opérateur du logement social.

Préciser que la filiale doit être détenue majoritairement par la CDC permet d'éviter toute privatisation.